



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 18 septembre 2024
Date d'affichage/publication : le 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Julie QUEVA, Madame Claude PRINCE,

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Commande publique

Délégations de service public (1.2) Concessions

EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

Rappelant que les marchés publics garantissant la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à l'affichage publicitaire et non publicitaire sur le territoire de la commune de Lys-lez-Lannoy, arrivent à échéance le 12 novembre 2024,

Que le montage contractuel envisagé s'inscrit dans le cadre juridique de la délégation de service public et plus particulièrement des contrats de concession de services.

Vu l'article L1121-3 du code de la commande publique définissant le contrat de concession de services,

Vu l'article L1411-5 I al. 2 du code général des collectivités territoriales encadrant le choix de l'entreprise délégataire ou concessionnaire,

Vu la délibération municipale n°2024.56 du 19 juin 2024 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération municipale n°2024.58 du 19 juin 2024 relative au lancement d'une procédure de passation d'un contrat de concession de services rapporté à l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire de la commune de Lys-lez-Lannoy,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les membres de la commission de délégation de service public réunie en séance le 30 août 2024,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public motivant le choix de la SARL 3D AFFICHAGE 28 rue Jacques Messenger à Templemars (SIRET 479974701 00043) en tant qu'attributaire dudit contrat de concession de services annexé à la présente délibération,

Considérant par conséquent que l'offre de la SARL 3D AFFICHAGE s'avère conforme aux critères de l'autorité concédante développés dans le règlement de consultation inhérent à la procédure de passation du contrat de concession de services ad hoc,

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix du concessionnaire ainsi que le projet de contrat de concession susvisé et ses éléments constitutifs, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession conclu avec la SARL 3D AFFICHAGE et tout document afférent.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Amaury METGY

